

Tarif Installations Provisoires

Ce tarif est applicable aux installations temporaires ou provisoires raccordées au réseau basse tension ou moyenne tension.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à simple minuterie.

Prix en Ct/kWh	SIG Vitale Bleu		SIG Vitale Vert		SIG Vitale Soleil ¹⁾		SIG Initial	
	Hors TVA	TVA Incl.	Hors TVA	TVA Incl.	Hors TVA	TVA Incl.	Hors TVA	TVA Incl.
Energie	10.50	11.34	15.50	16.74	55.50	59.94	10.20	11.02
Utilisation du réseau	7.90	8.53	7.90	8.53	7.90	8.53	7.90	8.53
PCP²⁾	1.23	1.33	1.23	1.33	1.23	1.33	1.23	1.33
Participation de raccordement	1.00	1.08	1.00	1.08	1.00	1.08	1.00	1.08
TOTAL	20.63	22.28	25.63	27.68	65.63	70.88	20.33	21.96

¹⁾ pour l'utilisateur finançant une(des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit SIG Vitale Soleil, le tarif énergie SIG Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la(des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)

²⁾ PCP : Prestations dues aux collectivités publiques, 15.6% appliqué sur le montant de l'Utilisation du Réseau

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique (C1.1). Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif (C2.0).

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'Administration de SIG le 28 juin 2011, et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2011, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Il remplace le précédent tarif.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2012.

Le présent tarif prend en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 01.01.2011, à savoir 8%.